Bonne action : Arnold-Zorro : toujours prêt

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **23 (1986)**

Heft 805

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1022703

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

MÉDECINE

Droits des patients

Ces temps, les médecins ne sont pas à la fête: leurs tarifs et leurs revenus radiographiés par la commission des cartels — une publicité dont les professions libérales ne sont guère friandes — puis leurs erreurs professionnelles projetées et débattues sur le petit écran. Des informations et des témoignages à verser au dossier déjà touffu de la politique de la santé.

*Pour en rester au dernier thème, signalons un article bref mais complet de Dominique Manaï, «L'appréciation de la faute médicale en droit civil suisse» (*Les cahiers médico-sociaux, *1985, N° 4, pp. 201-222) qui situe clairement le problème pour le laïc.*
Médecin et juriste ont de la peine à s'entendre sur la notion de responsabilité: quand il s'y réfère, le premier pense éthique et technique pour évaluer les risques de son intervention alors que le second surgit une fois le mal fait pour parler dommage et réparation.
Si le médecin fait trop le juriste, s'il se soucie en premier lieu de sa responsabilité juridique, il devient craintif et routinier, de peur d'avoir des ennuis: il fait passer sa propre sécurité avant l'intérêt du patient. Si, au contraire, le médecin est d'abord soucieux de sa responsabilité morale, il va tenter le maximum pour soulager le patient, même au prix de risques thérapeutiques qui peuvent mettre en jeu sa responsabilité juridique. Dilemme.
Heureusement le droit est venu simplifier ce nœud complexe de responsabilités. Les relations entre un médecin et son patient sont de nature contractuelle et relèvent du mandat. C'est à partir de cet enracinement juridique que se construit la responsabilité civile du médecin pour un dommage résultant d'une faute de sa part. Le Code des obligations n'en dit guère plus et il faut dépouiller la jurisprudence pour avoir une idée du contenu concret de cette responsabilité. Au travers des jugements on constate que les juges ont construit une sorte d'archétype du médecin, avisé et prudent, informé, raisonnable et soucieux de renseigner son patient, bref un modèle qui va servir de référence pour juger le comportement du médecin en cause. Il faut bien distinguer entre l'erreur — risque inhérent à toute technique — à laquelle le médecin a droit et la faute.

La jurisprudence classique accorde une plus large place aux droits du médecin qu'à ceux du patient; elle attribue au premier une importante autonomie pour son action et son jugement moral.

On peut se demander si la grande mansuétude, la compréhension dont font preuve les tribunaux à l'égard des médecins n'expriment pas un système de valeurs dont la référence dans la réalité tend à s'estomper. Face à une médecine de plus en plus technique, à des praticiens au savoir émietté et à des machines, appareils et outils divers qui médicalisent le rapport médecin-patient, peut-on encore ignorer la multiplication objective des risques d'erreur et les dommages importants que peuvent subir les patients?

---

le seul appui logistique de médecins et de théologiens divisés prennent de grands risques. Une législation fédérale dans le domaine est au moins aussi urgente que l'article constitutionnel sur les sentiers pédestres.

[1] Cf. notamment le Colloque international de Lausanne, les 29 et 30 novembre 1985, sur le sujet «Procréation artificielle, génétique et droit»; la conférence du professeur Pierre Engel à l'Association suisse des magistrats le 5 octobre 1985 à Morges; un article de l'avocat Christian Brüchner dans la *Revue suisse de jurisprudence*, N° 81 (1985), p. 381.

BONNE ACTION

Arnold-Zorro: toujours prêt

Il arrive qu'un patron notoirement pas à la hauteur soit licencié. Sans brutalité ni surprise, et avec indemnité; de quoi ouvrir une étude ou créer une société de conseils aux entreprises.

C'est probablement tout ce qui reste à faire à M. Emmanuel Meyer. Entré au conseil d'administration d'Alusuisse en 1963, E. M. en a reçu la présidence en 1966, au moment de l'élection de Nello Celio au Conseil fédéral. En 1983, E. M. payait enfin le prix de son engouement bizarre pour les illuminés du Centre de la lumière divine, et surtout d'une politique erratique en matière d'investissements. Il devait abandonner l'importante fonction d'administrateur-délégué pour ne garder «que» celle de président. Ce poste, plus ou moins honorifique selon les sociétés, E. M. vient de le perdre pour le rendre à... Nello Celio, 72 ans, qui assurera la transition pendant les premières années de la nouvelle équipe de direction emmenée par Hans K. Jucker.
A noter l'intervention du tandem désormais habituel en telle circonstance. Nicolas Hayek a livré l'automne dernier l'étude de rationalisation qui a contribué aux licenciements en Valais et à la tête de l'entreprise, où se glisse son inséparable copain Pierre Arnold, ex-patron de la Migros et désormais sauveteur d'entreprises patenté.

Après le Palais des congrès à Zurich, la SSIH, Pierre Arnold accroche Alusuisse à son palmarès, en plus de quelques autres fleurons moins entachés du capitalisme suisse. A ce rythme-là, même Zorro pourrait se fatiguer.